

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du mercredi 2 juillet 2025

**Le mercredi 2 juillet 2025 à 19 h,**

les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Champagnole, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Nombre de délégués : 92**

**Nombre de présents : 54**

**Pouvoirs : 5**

**Nombre de votants : 59**

**Date de la convocation : 26 juin 2025**

**Date d'affichage : 3 juillet 2025**

Présent(e)s : M. Pascal VOLPOET, M. Daniel MATHIEU, M. Erwin LHOMME, M. Gérald COURVOISIER, M. Christophe TONIUTTI, M. Jean-Marc GRESSET-BOURGEOIS, M. Pascal GRENIER, Mme Ghislaine BENOIT, M. Pascal TISSOT, M. Sébastien BONJOUR, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, M. Alain CUSENIER, Mme Brigitte FILIPPI, M. Arnaud VUILLERMOZ, Mme Michèle GIROD, M. Jean-Noël TRIBUT, Mme Monique FANTINI, M. Philippe WERMEILLE, M. Mickaël GUTRIN, M. Olivier CAVALLIN, Mme Catherine BOURGEOIS suppléante, M. Michel BOURGEOIS, M. Gérard AUTHIER, Mme Justine DOMERGUE, Mme Geneviève MOREAU, M. Jean-Louis CHABOUD, M. Gilbert BLONDEAU, M. Emmanuel FERREUX, M. Jean-Paul MAITRE, M. Jacky DOLE, M. Fabien PETETIN, M. Jacques HUGON, Mme Catherine MAMESSIER, M. Jean-Marie ROSSIER suppléant, M. Laurent BERTHET-TISSOT, M. Gilles CICOLINI, M. Gérard CART-LAMY, M. Philippe DUBOIS, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Jean-Claude COMPAGNON, Mme Lydie CHANEZ, M. Jean-Marie VOISIN, Mme Sandrine BONIN, M. Rémi HUGON, M. Patrice MAIRE, M. Gilles GRANDVUINET, M. Yves LACROIX, M. Jean-Pierre MASNADA, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Lino PESENTI, M. Alain GAVIGNET, M. Philippe MENETRIER, M. Emile BEZIN,

Excusé(e)s : Mme Chantal MARTIN, Mme Catherine ROUSSET, M. David ALPY, M. Guy SAILLARD, Mme Annelise MARTIN, Mme Arielle BAILLY, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Véronique DELACROIX, Mme Bénédicte RIGOLET, M. Victor POUX, M. Philippe CUEVAS, Mme Marylène VERNIER-THIEMARD, M. Vincent JEANNOT, M. Jean-Paul LEBLOND, Mme Odile DUBOZ, Mme Marie-Thérèse DAVID, M. Denis MOREAU, Mme Alexandra LIEGEON, Mme Fabienne SIMARD, M. Henri HUMBERT, Mme Karine CORNIER, Mme Laurence MOUTENET, M. Dominique CHAUVIN, M. Thibaud FERREUX, M. Hervé GIRARDOT, Mme Véronique CASSUS, M. Pierre TRIBOULET, M. Patrick VUITTENEZ, M. Pascal GREFFET, Mme Evelyne COMTE, M. Hervé GOBET, M. Alain CUBY, Mme Nicole DACLIN,

Pouvoirs : M. David DUSSOUILLEZ à M. Sébastien BONJOUR, M. Dominique CHAUVIN à M. Gérald COURVOISIER, M. Victor POUX à Mme Cathy DAVID-ROUSSEAU, M. Pierre TRIBOULET à Mme Monique VILLEMAGNE

Secrétaire de Séance : M. Gérald COURVOISIER

Présent(e)s à titre consultatif : M. Olivier BAUNE, Mme Bérengère COURTOIS

## ORDRE DU JOUR

2025.5-01	Achat de terrain à la commune de CROTENAY
-----------	---

Le Président remercie les élus présents et excuse les personnes n'ayant pu se libérer.

Il rappelle la date du prochain Conseil communautaire qui aura lieu le 17 juillet prochain.

Le but de cette réunion est de statuer sur l'achat d'un terrain à la commune de CROTENAY.

Les élus de la commune de Crotenay ont décidé, à la majorité (1 abstention), de valider la vente du terrain cadastré Section ZC n°47(pA) à la Communauté de communes. Il est précisé que ce terrain est un délaissé d'aéroport et qu'il est déclaré à la PAC dans le cadre d'une activité agricole, filière Comté.

Un rappel de l'historique :

- Le précédent Conseil municipal de Crotenay avait donné à la société Luxel, qui est une filiale d'EDF, son accord pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le terrain en question.
- les nouveaux élus de la commune sont contre ce projet et remettent en cause cet accord.
- Depuis l'accord initial, la société Luxel a obtenu l'accord de la Préfecture et le permis de construire nécessaire à la mise en place de ce projet.
- La signature d'un bail emphytéotique doit avoir lieu vendredi 4 juillet 2025.

La décision d'achat par la Communauté de communes du terrain à la commune de Crotenay doit être prise rapidement et avant le 4 juillet. Si la Commune de Crotenay n'est plus propriétaire du terrain, alors elle ne pourra pas signer le bail. Les engagements précédents seront transférés à la Communauté de communes qui pourra engager les démarches juridiques nécessaires à la gestion de ce dossier.

La conséquence pour la Communauté de communes est qu'elle se trouve en première ligne mais elle sera ainsi indépendante dans les démarches juridiques à engager. Les arguments porteront plus et notamment celui de la consommation de terrain et de l'artificialisation qui impactent la réserve foncière de la collectivité.

De plus, le monde agricole (filières comté et morbier...) est solidaire dans cette démarche ; un tel accord ne pourrait de toutes façons plus se faire aujourd'hui avec les lois sur les terres agricoles. Les parlementaires apportent également leur soutien sur ce dossier.

M. CAVALLIN, Maire de Crotenay, confirme la prise de délibération de la Commune en faveur de la vente du terrain à la Communauté de communes.

Il indique aux élus les pressions qu'il subit et pense que ce dossier et sa gestion seront un symbole pour les futurs projets de ce type, qui doivent être réglés.

Certains élus s'interrogent sur le rôle de la SAFER dans la gestion de ce dossier car, dans une procédure de vente d'un terrain agricole, elle doit être présente et éventuellement préempter.

Le Président répond que la SAFER est informée par le notaire des démarches et avancées. L'intérêt de la Communauté de communes n'est pas d'avoir la propriété du terrain mais bien celui d'empêcher des retombées anarchiques si cette installation va au bout. C'est pour cela que la SAFER ne préemptera pas mais donnera son avis... la Communauté de communes veut justement garder la destination agricole de ce terrain.

Mais si les choses « se passent mal », c'est-à-dire que le projet voit le jour, le terrain reviendra à la Commune de Crotenay et les redevances dues par Luxel reviendront également à la Commune.

M. FERREUX confirme bien le soutien de la filière agricole.

M. CAVALLIN informe les élus que le notaire de la société Luxel viendra vendredi 4 juillet afin de constater qu'aucun acte, dossier n'est signé.

M. BLONDEAU propose la rédaction d'une motion à adresser aux parlementaires car cette affaire peut créer un précédent. De plus il s'interroge sur l'opportunité d'indiquer dans la délibération que ce terrain est un terrain agricole.

Les élus s'interrogent sur l'accompagnement juridique de la Communauté de communes ; est ce qu'on a pris l'attache d'un conseil ?

Le Président indique que la Collectivité travaille avec un avocat de Lyon qui suit le dossier de très près.

M. CICOLINI se demande quelles seront les conséquences pour la Communauté de communes si d'autres communes ont ce type de problèmes ou sont approchées par ce type de société.

Le Président et M. CAVALLIN indiquent que ce type de projet n'est plus possible grâce au document cadre de la Chambre d'Agriculture qui stipule que seuls les terrains qui ont perdu leur vocation agricole peuvent recevoir des installations photovoltaïques.

M. VUILLERMOZ se demande si, malgré l'action de la Communauté de communes, ce projet a des chances d'aboutir.

Le Président répond que l'équilibre entre les parties sera mieux réparti et qu'il est plus compliqué d'attaquer 66 communes qu'une seule. De plus, lors de la manifestation à Crotenay, les représentants d'EDF ont laissé entendre qu'ils ne passeraient pas en force. La notion de l'image de marque d'EDF jouera dans les actions mises en place ou pas.

Suite à l'interrogation de certains, M. CAVALLIN indique que les pénalités peuvent aller de 200 000 € à 8 000 000 €.

Le Président admet que la Communauté de communes prend des risques avec cette décision mais est-ce qu'un juge ira réclamer une telle somme à une Collectivité ?

M. CART-LAMY souligne que, lors de la réunion concernant le PLUi, la Préfecture a rappelé aux communes qui déclarent des zones potentielles pour l'installation de panneaux photovoltaïques, que cette démarche est caduque si ces zones sont déclarées dans la PAC.

Le Président ajoute que ce terrain est en plus un délaissé d'aéroport donc soumis à une réglementation particulière.

M. GAVIGNET se demande pourquoi le terrain sera rétrocédé à la Commune dans 5 ans dans le cas d'un scénario pessimiste.

Le Président précise que le scénario pessimiste est celui dans lequel la collectivité est condamnée à laisser poser les panneaux ; cela impactera la réserve foncière de la Communauté de communes, il vaudra mieux revendre, au prix d'achat, ce terrain à la Commune. Cette période de 5 années paraît appropriée pour régler cette affaire et au terme de celle-ci, le terrain est rendu à la Commune. Il ne serait pas normal que la Communauté de communes en tire profit.

Mme FANTINI pense qu'il s'agit de solidarité entre Communes si la Communauté de communes paie l'indemnité puis rend le terrain à la commune de Crotenay.

Il insiste également sur la nécessaire solidarité entre communes car ce type de dossier pourrait être à nouveau d'actualité (exemple rétrocession du Lac sur Marigny).

M. BONJOUR précise bien que les parlementaires soutiennent la démarche de la Communauté de communes.

Les élus demandent si d'autres projets de ce type sont en instance ; il est répondu que oui, notamment un sur Monnet la Ville, sur l'ancienne carrière, mais il ne pose pas de souci.

*Rapporteur : M. Rémi HUGON*

Lors de sa dernière séance du 12 juin dernier, le Conseil communautaire s'est prononcé, à la majorité (-1 abstention), pour un accord de principe sur l'achat du terrain d'assiette du projet d'implantation d'une centrale de panneaux photovoltaïques au sol de CROTENAY par la Communauté de communes.

Samedi 28 juin 2025, le Conseil municipal de Crotenay s'est prononcé à la majorité (-1 abstention) pour la cession de ce terrain à la Communauté de communes, cadastré Section ZC n°47(pA), d'une surface de 7ha 93a 95ca, au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 79.395 €.

Cette vente serait consentie dans le cadre d'une vente à réméré, prévoyant une rétrocession du terrain à la Commune dans un délai maximum de 5 ans, au prix initial.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat de terrain à la Commune de CROTENAY, cadastré Section ZC n°47(pA), d'une surface de 7ha 93a 95ca, au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 79.395 €,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

### Questions diverses

#### DOSSIER DES « GENS DU VOYAGE »

Les gens du voyage se sont installés sur Ney et Monnet la Ville.

Concernant la commune de Ney, ils sont partis dimanche après être restés une semaine.

Concernant la commune de Monnet la Ville, ils sont en train de partir mais l'action en justice menée par la Communauté de communes autorisait l'expulsion à compter de ce soir.

Ces deux installations étaient illégales puisque les barrières et cadenas ont été forcés, l'eau et l'électricité « piratées »...

Le Président remercie Olivier BAUNE pour la gestion de ces procédures, l'une pour l'occupation d'un terrain privé et l'autre pour l'occupation d'un terrain public.

Il est satisfait de la décision du juge car celle-ci donne raison au plaignant ; cela marque une forme de respect de la propriété, des propriétaires.

M. GRENIER indique que la Ville de Champagnole a fait la même démarche l'année dernière.

M. BAUNE explique la démarche pour être prêt la prochaine fois :

1. Il faut prévenir la Gendarmerie pour empêcher l'installation ; cela n'est jamais possible vu le rapport de force mais les gendarmes constatent l'infraction et relèvent les identités, identifient les caravanes...
2. Le Maire de la Commune concernée doit porter plainte pour occupation illégale du terrain
  - si le terrain est public = déposer une requête au Tribunal de Besançon qui convoque les parties en deux à trois jours,
  - si le terrain est privé = il faut saisir le Tribunal de Grande Instance par le biais d'un avocat (tribunal civil) ; il y a ensuite notification, par huissier, aux gens du voyage

M. GRENIER demande comment cela se passe si ces personnes dégradent les bords de rivières, pêchent de façon illégale...

M. BAUNE répond qu'il faut inviter la Fédération de pêche à déposer plainte.

Suite à ces deux affaires, M. PERNOT a demandé un dossier circonstancié afin de porter l'affaire auprès du Ministre de l'Intérieur.

La séance est levée à 20 h 15

---

**PROCES-VERBAL DU MERCREDI 2 JUILLET 2025**

approuvé le jeudi 17 juillet 2025

Le Président,

Rémi HUGON

  


Le Secrétaire,

Gérald COURVOISIER

  
